

GUIDE

DES AIDES LOCALES ET DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Connaître vos droits et en bénéficier !

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE



© DRI/CCAS

Séverine Delassus
Présidente de la CMCAS

Madame, Monsieur, Cher-e collègue,

Dans sa vie, chacun-e d'entre nous peut se retrouver confronté à des difficultés liées à l'âge, la santé, le handicap... La CMCAS Nord Pas-de-Calais a donc choisi de développer, sur ses fonds propres, des aides en direction des bénéficiaires y étant attachés.

Les élus et les professionnels sont là pour vous informer, vous aider et vous orienter vers une multiplicité d'activités, d'animations, de services, de prestations correspondant à vos attentes.

Lutter contre la solitude, la précarité et l'exclusion fait partie de notre mission afin que personne ne reste «*au bord du chemin*». Il est nécessaire d'anticiper les évolutions de notre société et de renforcer le «*bien vivre ensemble*».

En complément des aides nationales, ce guide d'aides locales, sera pour toutes et tous, un outil précieux. Il permet de rester informé, de connaître vos droits et de vous en faire bénéficier.

Socialement votre !



Transport



Bénéficiaires



Le savez-vous ?



Participation



Attention

LES AIDES LOCALES DE LA CMCAS...

Aide à la pratique sportive, artistique & culturelle

⌘ Participation financière accordée aux enfants âgés de 1 à 18 ans au 1^{er} septembre de l'année en cours pour une adhésion ou inscription à un club, une association, une école sportive, artistique ou une MJC.

€ L'aide accordée est calculée en fonction du coefficient social de l'ouvrant droit selon un barème en vigueur.

💡 Cette aide est proposée lors de la rentrée des activités

Aide à la rentrée scolaire

⌘ Aide financière allouée aux enfants de 6 à 20 ans permettant aux familles de faire face aux dépenses liées à la rentrée scolaire.

€ L'aide accordée est calculée en fonction du coefficient social de l'ouvrant droit selon un barème en vigueur.



Aide au Soutien Scolaire

💡 Dispositif qui permet une remise à niveau, une aide aux devoirs et une préparation aux examens.

Prestation non soumise à conditions de ressources.

⌘ Peuvent y prétendre les bénéficiaires réalisant des études et qui ont besoin de soutien scolaire.

€ Forfait annuel de 150 €/année scolaire/bénéficiaire concerné sur un reste à charge après intervention de l'aide apportée par la CCAS.

Cadeau naissance et adoption

 La CMCAS offre un cadeau pour une naissance, une adoption aux heureux parents. Vous avez la possibilité de choisir parmi les propositions suivantes :

- **un coffret naissance** composé de linge de maison, d'un vêtement, d'un jouet pour le bain et d'une gigoteuse matelassée.

OU

- **un abonnement au magazine «PARENTS»** d'une durée de 2 ans qui vous accompagnera dans l'épanouissement de votre enfant grâce à de nombreux conseils et des rubriques pratiques.

Aide aux séances de psychologie

 Participation financière attribuée aux bénéficiaires pour des séances en présentiel non prises en charge ou partiellement prises en charge par des organismes extérieurs (psychothérapie, psychologie, psychiatrie, addictologie, hypnothérapie, neuropsychologie).

 Forfait annuel de 150 € par an et par bénéficiaire concerné si accès au dispositif « Monpsy ».

Forfait annuel de 300 € par an et par bénéficiaire concerné si non accès au dispositif « Monpsy »

 Prestation non soumise à conditions de ressources.



Aide à la psychomotricité et à l'ergothérapie

 Participation financière attribuée aux bénéficiaires pour des bilans et séances à hauteur de 1 000 € par an et par bénéficiaire concerné sur un reste à charge après intervention des organismes extérieurs.

Prestations non soumise à conditions de ressources.

 Ces aides sont dissociables ou cumulables.

Attribution d'un logement social sur la commune d'ANNEZIN

La CMCAS dispose d'un parc de 15 logements sur la commune d'Annezin dans le Pas-de-Calais.



Il est possible de proposer, sous certaines conditions, l'accès à un pavillon individuel avec un loyer abordable que vous viviez seul, en couple ou avec des enfants. La résidence est idéalement située en plein cœur du village, à proximité immédiate des commerces et services utiles au quotidien.

Un dossier de demande d'attribution d'un logement social est disponible auprès de votre SLVie et CMCAS. Et il sera ensuite soumis à la Commission ASSS



Partenariat ANDES réseau d'aide alimentaire



Un partenariat établi entre la CMCAS et le réseau d'aide alimentaire ANDES permet d'offrir aux bénéficiaires en difficulté la possibilité de se fournir en produits de première nécessité (alimentation, textile, hygiène...), en contrepartie d'une participation financière inférieure aux prix proposés par les distributeurs.



Prêt d'honneur

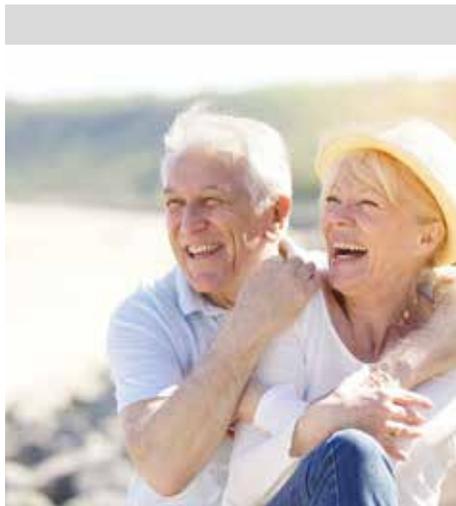


Prêt accordé sous certaines conditions pour les bénéficiaires ayant quelques difficultés financières passagères.

Aide solidarité



Dispositif d'aides permettant de mettre en place des actions de soutien ponctuelles, financières ou d'autre nature destinées à faire face à un état de besoin pour des bénéficiaires dans l'impossibilité d'y parvenir.



Remboursement de séjours adultes et jeunes

annulés, à l'initiative de l'ouvrant droit

 Suite à l'annulation d'un séjour ou à un séjour écourté, intervention financière après remboursement ou non de la CCAS.

 Une seule demande par an adultes et jeunes pourra être présentée par la famille. Aucune indemnisation ne sera consentie pour les séjours inférieurs à 2 nuitées.

 Participation financière de 30% accordée après examen en Commission sur le reste à charge.

Aide après intervention d'une prise en charge financière

Camieg et/ou du fonds social Énergie Mutuelle ou Solimut

 Participation sur les dépenses restant à la charge du bénéficiaire après intervention d'une aide financière de la CAMIEG et/ou du Fonds social Energie Mutuelle ou Solimut.

 Prestation soumise à conditions de ressources.

 Montant plafonné à 5000€ fractionnable sur 3 ans.

L'aide attribuée est calculée en fonction du coefficient social de l'ouvrant droit selon un barème en vigueur.

Abonnement d'un an

au magazine «Être Handicap informations»

 Dispositif gratuit mis en place par la CMCAS pour les bénéficiaires en situation de handicap leur permettant d'avoir accès à des informations utiles dans tous les domaines (médical, social, juridique, professionnel, culturel ...). Revue trimestrielle.

Transport sanitaire adapté

-  Mise en place d'un partenariat avec une société de transport adapté pour les personnes en situation de mobilité réduite et /ou en situation de handicap affectées en séjour.
-  Prestation d'accompagnement du bénéficiaire de son domicile jusqu'à sa destination aller et retour en respectant un niveau d'exigence en terme de sécurité et de confort.
-  Prise en charge totale ou partielle des frais de transport.

Téléassistance

-  Dispositif qui permet le maintien à domicile des séniors et des personnes en situation de handicap.
-  L'ouvrant droit pensionné doit bénéficier d'un plan d'aides OSCAR via la CMCAS pour y prétendre.
-  La CMCAS prend en charge le coût de l'abonnement annuel pour les bénéficiaires âgés de 80 ans et plus dans la limite d'un plafond de 264 €/an.



Aide pour les personnes en situation de handicap,

reconnues en qualité de travailleurs handicapés (RQTH), vieillissantes entraînant un handicap

-  Aide ponctuelle et exceptionnelle permettant de faire face à des dépenses restant à la charge du bénéficiaire non prises en charge par des organismes extérieurs ou les aides nationales proposées par la CCAS.
Prestation soumise à conditions de ressources.
-  Participation financière qui varie entre 2 500 € et 5 000 € fractionnable sur 3 ans.
-  L'aide attribuée est calculée en fonction du coefficient social de l'ouvrant droit selon un barème en vigueur.

Journée pour les personnes à mobilité réduite et/ou en situation d'isolement

👤 Journée à destination des bénéficiaires actifs et inactifs susceptibles de rencontrer des difficultés dans leurs déplacements disposant d'un minimum d'autonomie et ne pouvant plus participer aux activités proposées par la CMCAS.

🚗 Afin de favoriser la venue du bénéficiaire, le transport domicile-lieu de départ aller et retour est organisé par la CMCAS afin de permettre aux participants de profiter pleinement de la journée.

Aide à l'hébergement pour les séjours bleus et vacances aînés

👤 Dispositif proposé aux bénéficiaires pensionnés affectés en séjour bleu {pour les personnes autonomes mais présentant un isolement social} ou en vacances aînées {pour les personnes en autonomie partielle}.

€ Participation financière de 10 % accordée après examen en Commission sur le coût de l'hébergement.



Séjour pour les personnes à mobilité réduite et/ou en situation d'isolement

👤 Séjour à destination des bénéficiaires actifs et inactifs susceptibles de rencontrer des difficultés dans leurs déplacements disposant d'un minimum d'autonomie et ne pouvant plus participer aux séjours proposés par les organismes (CMCAS/CCAS).

🌿 Des visites et excursions adaptées vous sont proposées. La durée du séjour est d'une semaine en pension complète.

🚗 Afin de favoriser la venue du bénéficiaire, le transport domicile-lieu de départ aller et retour est organisé par la CMCAS afin de permettre aux participants de profiter pleinement du séjour.

CESU : services à la personne

 Mise en place de Chèques Emploi-Services Universels (CESU) pour les ouvrants droit pensionnés et les bénéficiaires en invalidité 2 ayant une pension de la CNIEG.

 Ce moyen de paiement dédié aux services à la personne vous permet de régler votre intervenant ou votre prestataire en toute simplicité.

Les services payables en CESU sont des services de la vie quotidienne (ménage, jardinage, bricolage, livraison de courses, etc...), des services pour les seniors et les personnes en situation de handicap (garde malade, aide à la mobilité et au transport, accompagnement dans les promenades et les actes de la vie courante, etc...). L'utilisation du CESU ouvre droit à un crédit d'impôt de 50% des dépenses engagées dans l'année.

 Il s'agit d'un CESU préfinancé nominatif d'une valeur de 20€. La participation financière de la CMCAS {comprise entre 90% et 20%} est calculée en fonction du coefficient social dans la limite de 20 CESU par année civile.

Le colis des aînés

 Une fois par an, la CMCAS offre aux pensionnés âgés de 75 ans et plus, aux personnes malades et/ou en situation de handicap un colis garni de denrées alimentaires ou un colis spécifique si vivant en maison de retraite.

 Les bénéficiaires viennent récupérer leur colis le jour de la distribution. Une réception est organisée par la SLVie. Moment d'échanges très attendu et apprécié par nos bénéficiaires.

Des bénévoles peuvent aussi se rendre au domicile des personnes n'ayant pas pu se déplacer. Renseignez-vous auprès de votre SLVie.

Campagne de vaccination antigrippale

 La CMCAS propose aux pensionnés âgés de 55 à 64 ans révolus ainsi qu'à votre conjoint(e) si celui-ci ne bénéficie pas déjà de cette prestation, de vous faire vacciner gratuitement avant l'hiver.

 • **Si vous êtes adhérents à SOLIMUT**, vous pouvez obtenir un remboursement sur présentation d'une prescription médicale et de la facture acquittée.

Les documents sont à transmettre directement à SOLIMUT.

• **Si vous n'avez pas de complémentaire santé**, vous pouvez bénéficier d'un remboursement de la CMCAS sur présentation d'une facture acquittée du vaccin.



Aide temporaire à domicile

 Prestation attribuée aux veufs et aux veuves titulaires d'une pension personnelle servie par un autre régime de retraite nécessitant une prise en charge liée à une situation de fragilité durant une période de convalescence après un passage en établissement de santé.

 **Accompagnement après hospitalisation sur présentation d'une notification de refus de prise en charge du régime de la retraite personnelle.**

- Aides au maintien à domicile

 La demande doit être faite dans les 7 jours après retour d'hospitalisation.

Aide accordée pour une durée maximale de 3 mois par an.

 L'aide accordée est calculée en fonction des ressources mensuelles de l'ouvrant droit selon un barème en vigueur.

 **Prise en charge de 3 mois dans l'attente de la réponse de la CAR-SAT**

 Cette prestation est attribuée spécifiquement aux veufs/veuves ou aux ayants droit, titulaires d'une pension personnelle servie par un autre régime de retraite nécessitant une prise en charge liée à une situation de fragilité dans l'attente d'une réponse de la CARSAT à leur demande de prise en charge.

 Cette prestation peut prendre en charge les aides suivantes : entretien du logement, préparation des repas.

Aide accordée pour une durée maximale de 3 mois

 Aide soumise à conditions de ressources.

Actions de prévention Camieg/CMCAS

La CAMIEG et la CMCAS proposent aux bénéficiaires pensionnés une offre de prévention intitulée « Les rendez-vous santé des séniors » pour laquelle sur un même sujet sont organisés :

- **Des «Rencontres santé»** pour s'engager dans une démarche de prévention
- **Des «Ateliers santé»** pour une mise en pratique



Transport



Bénéficiaires



Le savez-vous ?



Participation



Attention

INFORMATIONS PRATIQUES

Informations, inscriptions et formulaire

- sur le site de la CMCAS www.nord-pas-de-calais.cmcas.com / rubrique Santé et solidarité
- en permanences Conseil et Promotion
- auprès du Service Action Sanitaire et Sociale
- en SLVie

Vos contacts

- **Service professionnel du Territoire :**
09 70 82 82 84 (*appel gratuit*)
cmcas210.npdc@asmeg.org
- **SLVie Lille :** 06 62 55 00 13
(Karine Humez)
- **SLVie Béthune, St-Omer-Hazebrouck et Arras :** 06 89 82 68 93
(Stéphanie Fonteyne-Becherel)
- **SLVie Douai :** 06 89 85 62 49
(Kevin Beatse)
- **SLVie Valenciennes :** 06 78 35 06 94
(Vanessa Plancq)

Glossaire

ASSS : Action Sanitaire Sociale et Santé

Ayant droit : Personne inscrite sur l'attestation Activ' de l'ouvrant droit et qui bénéficie des Activités Sociales

CAMIEG : Caisse d'Assurance Maladie des Industries Électrique et Gazière

CCAS : Caisse Centrale d'Activités Sociales du personnel des IEG

CMCAS : Caisse mutuelle Complémentaire et d'Actions Sociales

CNIEG : Caisse Nationale des Industries Électrique et Gazière (retraite)

IEG : Industries Électrique et Gazière

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

ÉNERGIE MUTUELLE : Mutuelle des Industries Électrique et Gazière

Ouvrant droit : Agent des IEG qui bénéficie des Activités Sociales

SLVie : Section Locale de Vie



CMCAS NORD PAS-DE-CALAIS

1060 boulevard de la République,
59500 Douai



09 70 82 82 84 *(appel gratuit)*



cmcas210.npdc@asmeg.org

www.nord-pas-de-calais.cmcas.com